

## \* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### · 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: Ottalin CL

· Code du produit: 2005

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### · Emploi de la substance / de la préparation

Chlorure décolorant en poudre, exempt de phosphate, pour le blanchiment intensif et la désinfection des textiles

### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### · Producteur/fournisseur:

Chemische Fabrik Kreussler & Co. GmbH  
Postfach 120454  
D-65082 Wiesbaden

#### · Service chargé des renseignements:

Department T-PS  
+49 (0) 611 9271-0  
msds-tc@kreussler.com

#### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
ANGERS: 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
LILLE: 0800 59 59 59  
LYON: 04 72 11 69 11  
MARSEILLE: 04 91 75 25 25  
NANCY: 03 83 22 50 50  
PARIS: 01 40 05 48 48  
STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

## \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4	H302 Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Acute 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### · 2.2 Éléments d'étiquetage

#### · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

#### · Pictogrammes de danger



GHS07 GHS09

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
troclosène sodique, dihydrate

Date d'impression : 07.12.2021

Numéro de version 12

Révision: 07.12.2021

**Nom du produit: Ottalin CL**

(suite de la page 1)

**· Mentions de danger**

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**· Conseils de prudence**

- P261 Éviter de respirer les poussières.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

**· Indications complémentaires:**

- EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**· 2.3 Autres dangers**

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhydes.

**· Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

### \* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

**· Composants dangereux:**

EINECS: 220-767-7	troclosène sodique, dihydrate Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	30-50%
EINECS: 215-687-4	acide silicique, sel de sodium Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	5-15%

**· Composants selon le règlement relatif aux détergents CE 648/2004**

- |   |      |
|---|------|
| agents de blanchiment chlorés, zéolites | ≥30% |
|---|------|

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### \* RUBRIQUE 4: Premiers secours

**· 4.1 Description des premiers secours****· Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

**· Après contact avec la peau:**

Rincer à l'eau chaude.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**· Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **Après ingestion:** Consulter immédiatement un médecin.

**· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Date d'impression : 07.12.2021

Numéro de version 12

Révision: 07.12.2021

**Nom du produit: Ottalin CL**

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### \* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Porter un appareil de protection respiratoire.
- **Autres indications**  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

### \* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### \* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne pas utiliser de fûts en métal léger.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- **Classe de stockage:** 13
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**  
Sans autre indication, voir point 7.
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**  
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

(suite page 4)

**Nom du produit: Ottalin CL**

(suite de la page 3)

**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Équipement de protection individuel:****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

**Protection respiratoire:**

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

**Protection des mains:**

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**Matériau des gants**

Gants en PVC ou PE

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,4$  mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Gants en cuir

Gants en tissu épais

**Protection des yeux:**

Lunettes de protection hermétiques

**Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.****Aspect:**

**Forme:** Poudre

**Couleur:** Blanc

**Odeur:** Chlorée

**Seuil olfactif:** Non déterminé.

**valeur du pH à 20 °C:** 9,2 (1%)

(suite page 5)

Date d'impression : 07.12.2021

Numéro de version 12

Révision: 07.12.2021

**Nom du produit: Ottalin CL**

(suite de la page 4)

· <b>Changement d'état</b> Point de fusion/point de congélation: Non déterminé. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
· <b>Point d'éclair</b>	Non applicable.
· <b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Non déterminé.
· <b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
· <b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <b>Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif.
· <b>Limites d'explosion:</b> Inférieure: Supérieure:	Non déterminé. Non déterminé.
· <b>Pression de vapeur:</b>	Non applicable.
· <b>Densité à 20 °C:</b> · <b>Densité relative.</b> · <b>Densité de vapeur:</b> · <b>Vitesse d'évaporation.</b>	0,9 g/cm <sup>3</sup> Non déterminé. Non applicable. Non applicable.
· <b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</b>	Soluble
· <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	Non déterminé.
· <b>Viscosité:</b> Dynamique: Cinématique:	Non applicable. Non applicable.
· <b>Teneur en solvants:</b> Solvants organiques:	0,0 %
· <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réactions aux métaux légers.  
Réactions aux matières organiques.  
Réactions aux acides puissants.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>)  
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone  
Chlore

## \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**  
Nocif en cas d'ingestion.

(suite page 6)

— FR —

Date d'impression : 07.12.2021

Numéro de version 12

Révision: 07.12.2021

**Nom du produit: Ottalin CL**

(suite de la page 5)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
<b>ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))</b>		
Oral	LD-50	1.000-3.200 mg/kg (rat)
<b>troclosène sodique, dihydrate</b>		
Oral	LD-50	500-1.600 mg/kg (rat)
Dermique	LD-50	>5.000 mg/kg (lapin)
<b>acide silicique, sel de sodium</b>		
Oral	LD-50	>2.000 mg/kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications:** Dégradabilité abiotique en conséquence de hydrolyse et Réduction.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.  
Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.  
Très toxique pour organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

— FR —

Date d'impression : 07.12.2021

Numéro de version 12

Révision: 07.12.2021

**Nom du produit: Ottalin CL**

(suite de la page 6)

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Élimination des déchets selon les réglementations en vigueur dans le lieu, la région, le pays.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· <b>14.1 Numéro ONU</b> · <b>ADR, IMDG, IATA</b>	UN3077
· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> · <b>ADR</b>  · <b>IMDG</b>  · <b>IATA</b>	3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (troclosène sodique, dihydrate) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (troclosene sodium, dihydrate), MARINE POLLUTANT ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (troclosene sodium, dihydrate)
· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b> · <b>ADR, IMDG, IATA</b> · <b>Classe</b> · <b>Étiquette</b>	9 Matières et objets dangereux divers. 9
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b> · <b>ADR, IMDG, IATA</b>	III
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b> · <b>Marine Pollutant:</b>  · <b>Marquage spécial (ADR):</b> · <b>Marquage spécial (IATA):</b>	Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> · <b>Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):</b> · <b>No EMS:</b> · <b>Stowage Category</b> · <b>Stowage Code</b>	Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F A SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.
· <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	Non applicable.
· <b>Indications complémentaires de transport:</b>	
· <b>ADR</b> · <b>Quantités limitées (LQ)</b> · <b>Quantités exceptées (EQ)</b>	5 kg Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g

(suite page 8)



Date d'impression : 07.12.2021

Numéro de version 12

Révision: 07.12.2021

**Nom du produit: Ottalin CL**

(suite de la page 7)

· <b>Catégorie de transport</b>	3
· <b>Code de restriction en tunnels</b>	(-)
<hr/>	
· <b>IMDG</b>	
· <b>Limited quantities (LQ)</b>	5 kg
· <b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (TROCLOSÈNE SODIQUE, DIHYDRATE), 9, III

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directive 2012/18/UE**· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.· **Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148****Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

**Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les indications des positions de 4 à 8 et de 10 à 12 ne concernent pas toutes l'usage normal et l'application correcte du produit (voir informations de produit / notice d'utilisation), elles se réfèrent par contre au dégagement de quantités plus élevées en cas d'accident ou d'incident.

Les indications décrivent exclusivement les exigences de sécurité relatives au(x) produit(s) et correspondent à l'état actuel de nos connaissances.

Même s'ils sont référencés sous le même n° CAS, les tensioactifs non ioniques peuvent avoir des propriétés et des classifications différentes.

**Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(suite page 9)



---

**Nom du produit: Ottalin CL**

---

(suite de la page 8)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:**

Department T-PS  
Herr Heiko Schmidt  
+49 (0) 611/9271-0

· **Contact:** Herr Heiko Schmidt

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**